



# Conditions de vie et de travail en Pologne

Octobre 2009



# Sommaire

I.	I Informations générales sur la Pologne .....	4
II.	Séjour en Pologne .....	4
	Entrée sur le territoire de la Pologne .....	5
	Obtention du permis de séjour en Pologne .....	5
	Location d'un appartement .....	8
	Achat de l'immobilier .....	10
	Permis de conduire.....	11
	Circulation des capitaux et des paiements .....	11
III.	Travail en Pologne .....	12
	Comment rédiger son curriculum vitae (CV) et sa lettre de motivation? .....	12
	How to Write a CV and a Cover Letter? .....	13
	Types de contrats de travail en Pologne .....	13
	Reconnaissance des qualifications professionnelles .....	19
IV.	Impôts .....	21
V.	Gestion d'une activité économique .....	23
	Travailler à son compte .....	23
	Société civile .....	25
	Sociétés de personnes .....	25
	Sociétés de capitaux .....	26
	Succursale ou représentation .....	26
VI.	Assurances sociales en Pologne .....	28
	Retraite .....	28
	Pension d'invalidité .....	29
	Assurance maladie et maternité .....	29
VII.	Chômage .....	33
	Allocations chômage .....	34
	Possibilité de transférer en Pologne les allocations chômage obtenues dans d'autres pays de l'UE .....	35

VIII. Soins médicaux .....	36
Droit aux prestations de santé .....	36
Obtention des soins médicaux .....	36
IX. Vie en Pologne .....	38
Revenus et le coût de la vie .....	38
Magasins.....	38
Transport.....	38
Culture et les divertissements .....	39
X. Vie privée .....	41
Naissance d'un enfant .....	41
Contracter le mariage .....	41
Décès .....	42
Éducation .....	42
Apprentissage de la langue polonaise .....	44

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter cette brochure décrivant «Les conditions de vie et de travail en Pologne».

EURES est un réseau de coopération des services publics de placement et de leurs partenaires opérant sur le marché du travail, dont le but est de soutenir la mobilité économique dans le domaine de l'emploi sur le marché européen du travail.

Informé sur les conditions de vie et de travail en Pologne est l'un des services offerts aux étrangers – aux citoyens des pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, dénommés par la suite «citoyens de l'UE».

Cette brochure contient des informations utiles aux citoyens de l'UE qui envisagent de venir en Pologne. Elle propose, entre autres, des informations sur le permis de séjour, l'embauche, la reconnaissance des compétences professionnelles, la création d'entreprises, la sécurité sociale et les conditions de vie en Pologne.

Les informations présentées ici reflètent la situation juridique du mois **d'octobre 2009** et elles concernent les citoyens des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Tchéquie et aussi Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Les versions électroniques de cette brochure, en trois langues citées ci-dessus, sont disponibles sur le site Internet polonais d'EURES: **<http://www.eures.praca.gov.pl>**.

Nous espérons que les informations contenues dans cette brochure seront utiles dans la prise d'une décision réfléchie de venir en Pologne pour y vivre et travailler.

*Département du marché du travail*

# Informations générales sur la Pologne

Langue officielle	polonais
Capitale	Varsovie
Villes principales	Łódź, Kraków (Cracovie), Wrocław, Poznań, Gdańsk, Szczecin, Bydgoszcz, Katowice, Lublin
Système politique	Démocratie parlementaire. Le pouvoir législatif appartient au parlement composé de deux chambres: l'Assemblée nationale (Sejm) – 460 députés et le Sénat – 100 sénateurs; le pouvoir exécutif – au Conseil des ministres et au Président; le pouvoir juridique – aux tribunaux indépendants.
Organisation territoriale et administrative	Depuis 1999, la Pologne est divisée en 2 487 communes, 314 districts, 65 grandes villes et 16 voivodies: Dolnośląskie, Kujawsko-Pomorskie, Lubelskie, Lubuskie, Łódzkie, Małopolskie, Mazowieckie, Opolskie, Podkarpackie, Podlaskie, Pomorskie, Śląskie, Świętokrzyskie, Warmińsko-Mazurskie, Wielkopolskie et Zachodniopomorskie.
Situation géographique	La Pologne est située en Europe centrale, au bord de la Baltique. Les pays avoisinants sont: à l'est – la Russie, la Lituanie, la Biélorussie, l'Ukraine; au sud – la Slovaquie et la Tchéquie, et à l'ouest – l'Allemagne.
Superficie	312 683 km <sup>2</sup>
Population	environ. 38 654 000
Climat	Climat modéré. La température moyenne en été oscille entre 16,5°C et 20°C, et en hiver – entre -6°C et 0°C. Le mois le plus chaud – juillet, et le plus froid – janvier.
Religions	Les catholiques – 95%, les orthodoxes – 1,5%, les protestants – 1%, et autres.
Composition ethnique	La Pologne est un pays quasi homogène. Les Polonais représentent environ 97% de la population. Les minorités nationales les plus nombreuses sont: les Allemands, les Ukrainiens et les Biélorusses.
Monnaie	1 zloty – environ 0,27 euro
Numéros de téléphone d'urgence et d'information	997 – la police, 998 – le sapeur-pompier, 999 – l'urgence ou le numéro d'alerte général – 112 (les communications sont gratuites)
Jours fériés	Le 1 janvier – Nouvel An, Pâques (fête mobile), le 1 mai – Fête du travail, le 3 mai – Fête nationale du 3 mai, Pentecôte (fête mobile), le 15 août – Assomption, le 1 novembre – Toussaint, le 11 novembre – Fête d'indépendance, le 25 et 26 décembre – Noël.

## Entrée sur le territoire de la Pologne

**Un citoyen de l'Union européenne (l'UE)** peut entrer sur le territoire polonais muni d'un document de voyage valable ou d'un autre document attestant son identité et sa nationalité.

**Un membre de la famille d'un citoyen de l'UE**, qui n'a pas la citoyenneté européenne, peut entrer sur le territoire de la Pologne muni d'un document de voyage et d'un **visa**, s'il est exigé. La demande d'un visa de séjour est adressée au consul ou au chef d'un Corps des gardes-frontière.

**Un membre de la famille d'un citoyen de l'UE est:**

- a) son conjoint,
- b) un descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint (enfant, petit-enfant, etc.), âgé jusqu'à 21 ans ou restant à sa charge ou à la charge de son conjoint,
- c) un ascendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint (père, mère, grands-parents, etc.), restant à sa charge ou à la charge de son conjoint.

## Obtention du permis de séjour en Pologne

### 1. Séjour en Pologne jusqu'à 3 mois

Un citoyen de l'UE et un membre de sa famille qui n'a pas la citoyenneté européenne peuvent séjourner en Pologne jusqu'à 3 mois sans déclarer leur séjour. Durant cette période, un citoyen de l'UE est obligé d'avoir un document de voyage valable ou un autre document attestant son identité et sa nationalité. Un membre de la famille qui n'a pas la citoyenneté européenne est obligé d'avoir un document de voyage valable et un visa.

### 2. Séjour en Pologne de plus de 3 mois

Un citoyen de l'UE peut séjourner en Pologne pendant plus que 3 mois s'il:

1. est salarié ou travaille à son compte,
2. est couvert par l'assurance générale santé ou il a le droit aux services de santé conformément aux accords sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, et il possède des moyens financiers suffisants pour entretenir soi-même et les membres de sa famille en Pologne,
3. fait ses études ou suit une formation professionnelle et est couvert par l'assurance générale santé ou il a le droit aux services de santé conformément aux accords sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, et il dispose des moyens financiers suffisants pour entretenir soi-même et les membres de sa famille en Pologne,
4. est le conjoint d'un(e) citoyen(ne) polonais(e).

Les moyens suffisants pour entretenir soi-même et sa famille en Pologne sont des moyens financiers pour ne pas être à la charge de l'assistance sociale.

Les pièces confirmant la détention des moyens financiers suffisants pour entretenir soi-même et les membres de sa famille, sans avoir besoin de solliciter l'assistance sociale, sont:

- 1) une carte de crédit,
- 2) un certificat de détention de moyens financiers dans une banque ou dans une autre institution financière, habillé d'un tampon et de la signature d'un employé autorisé de cette banque ou de cette institution, délivré au plus tard un mois avant la présentation de la demande d'une déclaration de séjour.

# Séjour en Pologne

## 3. Obligation d'enregistrer le séjour

### ATTENTION !

Dans le cas d'un séjour de plus de 3 mois sur le territoire polonais, l'obligation de **déclarer son séjour** incombe au citoyen de l'UE. Un membre de sa famille qui n'a pas la citoyenneté européenne est obligé d'obtenir **une carte de séjour du membre de la famille d'un citoyen de l'UE**.

La demande d'une déclaration de séjour ou d'une carte de séjour du membre de la famille d'un citoyen de l'UE doit être déposée en personne chez le **voïvode**, selon le lieu de résidence. Il faut présenter un document de voyage valable ou un autre document attestant l'identité et la nationalité (dans le cas d'un citoyen de l'UE) ou un document de voyage (dans le cas d'un membre de la famille d'un citoyen de l'UE).

À la demande **d'une attestation de séjour d'un citoyen de l'UE** sont joints :

1. pour les employés:
  - a. une déclaration écrite de l'employeur ou d'une autre entité confirmant la promesse d'embauche,
  - b. un certificat d'embauche,
2. pour les personnes travaillant à leur compte:
  - a. un extrait du Registre national judiciaire, si d'autres dispositions exigent l'inscription au registre,
  - b. un certificat d'inscription au Registre des entreprises,
3. pour les étudiants ou les personnes en formation professionnelle:
  - a. un certificat d'inscription fourni par l'école supérieure ou un certificat d'admission à la formation professionnelle,
  - b. un document attestant le droit aux services médicaux,
  - c. une déclaration écrite de détention des moyens financiers suffisants pour entretenir soi-même et les membres de sa famille, sans avoir besoin d'aide de l'assistance sociale, ou une pièce confirmant leur possession,
4. pour le conjoint d'un citoyen polonais: un certificat de mariage avec un citoyen polonais,
5. dans d'autres cas:
  - a. un document attestant le droit aux services médicaux,
  - b. une pièce confirmant la détention des moyens financiers suffisants pour entretenir soi-même et les membres de sa famille, sans avoir besoin d'aide de l'assistance sociale.





À la demande d'une carte de séjour d'un membre de la famille du citoyen de l'UE sont joints respectivement:

1. un certificat de déclaration de séjour du citoyen de l'UE, délivré au citoyen de l'UE avec qui le membre de la famille séjourne sur le territoire polonais,
2. des photographies,
3. un certificat de mariage avec un citoyen de l'UE (conjoint),
4. un document confirmant l'existence des liens familiaux et un document attestant l'âge ou le fait que le demandeur reste à charge d'un citoyen de l'UE (descendants).
5. un document confirmant l'existence des liens familiaux et un document attestant le fait que le demandeur reste à charge d'un citoyen de l'UE (ascendants).

## 4. Droit de séjour permanent

### ATTENTION !

Après un séjour ininterrompu de 5 ans sur le territoire polonais, le citoyen de l'UE acquiert le droit de séjour permanent.

Un membre de famille qui n'est pas le citoyen de l'UE acquiert le **droit de séjour permanent** après un séjour ininterrompu de 5 ans avec le citoyen de l'UE sur le territoire polonais.

Le séjour est considéré comme ininterrompu, si la personne concernée n'a pas quitté la Pologne pendant 6 mois (au total) durant une année. Cette période n'inclut pas des séjours en dehors de Pologne dus: à l'obligation du service militaire ou à une situation personnelle importante, en particulier: grossesse, accouchement, maladie, études, formation professionnelle, délégation, à condition que cette période ne dépasse pas 12 mois successifs.

Le citoyen de l'UE qui a acquis le droit de séjour permanent reçoit, sur sa demande, un **document attestant son droit de séjour permanent**.

Un membre de famille n'ayant pas de citoyenneté de l'UE et qui a acquis le droit de séjour permanent **est tenu d'obtenir la carte de résident du membre de famille du citoyen de l'UE**. La demande d'obtention du droit de séjour permanent doit être déposée personnellement chez le voivode compétent pour le lieu de résidence du citoyen de l'UE. À la demande du **document attestant le droit de séjour permanent ou de la carte de résident du membre de famille du citoyen de l'UE**, il faut joindre

# Séjour en Pologne

des photos et présenter un document de voyage valable. Un citoyen de l'UE peut produire un autre document confirmant son identité et sa nationalité.

## 5. Refus de délivrer l'attestation d'enregistrement du séjour ou le document attestant le droit de séjour permanent, ou la carte de séjour / la carte de séjour permanent du membre de famille du citoyen de l'UE

Le voïvode rend une décision négative, si:

1. les conditions du séjour permanent définies par la loi ne sont pas satisfaites, ou
2. le séjour du sollicitant constitue une menace à la défense ou à la sécurité de l'Etat, ou à la protection de la sécurité et de l'ordre public, ou
3. le mariage avec le citoyen de l'UE est un mariage de complaisance.

Le voïvode est aussi un organe compétent pour: annuler l'enregistrement du séjour, échanger ou délivrer une nouvelle attestation d'enregistrement du séjour du citoyen de l'UE, délivrer, échanger ou annuler la carte de séjour d'un membre de famille du citoyen de l'UE, et aussi, pour délivrer, échanger ou annuler le document attestant le droit de séjour permanent ou la carte de résident d'un membre de famille du citoyen de l'UE. La décision du voïvode peut faire l'objet d'un recours devant le Président de l'Office du rapatriement et des étrangers.

Les adresses des services de l'immigration compétents auprès des Offices de voïvodies recevant les demandes se trouvent sur le site Internet de l'Office du rapatriement et des étrangers:

<http://www.udsc.gov.pl>, sous l'onglet «In-stytucje współpracujące».

Pour plus d'information:

<http://www.udsc.gov.pl>

l'Office du rapatriement et des étrangers

## Obligation de déclarer le lieu de résidence

Le citoyen de l'UE, et un membre de sa famille, n'habitant pas dans un hôtel ou un centre d'hébergement du fait de son travail, de ses études, de sa santé ou de son repos, est tenu de déclarer son séjour temporaire à **la mairie ou à l'office communal** compétent pour le lieu de résidence, au plus tard au 4<sup>e</sup> jour après avoir franchi la frontière de la République de Pologne.

## LES TAXES:

- 1) **attestation d'enregistrement du séjour d'un citoyen de l'UE**  
– 1 PLN (environ 0,24 euro),
- 2) document d'attestation du droit de séjour permanent d'un citoyen de l'UE  
– 30 PLN (environ 8 euros),
- 3) **carte de séjour / carte de résident** d'un citoyen de l'UE  
– 30 PLN (environ 8 euros).

## Location d'un appartement

Il est possible de trouver un appartement à louer:

- **par ses propres moyens** – en interrogeant ses relations, en consultant les annonces dans la presse et sur les sites Internet, en publiant sa propre annonce dans les journaux et sur les portails d'Internet, ou en l'accrochant sur les tableaux d'affichage dans la région où l'on envisage d'habiter, ou
- **par l'intermédiaire d'une agence immobilière** – dans la circulation de l'immobilier la personne physique étant détenteur d'une licence profession-

**nelle en la matière et inscrite au registre central des intermédiaires de la circulation immobilière, joue le rôle d'agent.**

En faisant l'appel à un agent immobilier, il est utile de vérifier auparavant sa licence professionnelle, son assurance responsabilité civile et de s'assurer qu'il dispose d'une procuration pour agir et signer au nom de l'agence. Le Ministre des Infrastructures délivre les licences professionnelles en matière d'intermédiation de circulation immobilière et traite les recours concernant l'activité des agents immobiliers. Le relevé du registre des agents immobiliers se trouve sur le site du Ministère des Infrastructures, et il est possible de vérifier à tout moment si une personne possède la licence professionnelle. (<http://www.mi.gov.pl>, sous l'onglet „Budownictwo, gospodarka przestrzenna i mieszkaniowa”, l'onglet „Gospodarka nieruchomościami” et l'onglet „Rejestr”).

Toute démarche de l'agent immobilier doit être précédée de la signature du contrat d'agence immobilière. Un tel contrat devrait comporter les informations sur les actions professionnelles que l'agent a l'intention d'effectuer et sa rémunération qui lui revient à ce titre. Le contrat indique aussi l'agent responsable pour son exercice, le numéro de sa licence professionnelle et la déclaration de l'assurance de responsabilité civile pour les préjudices liés à l'action d'intermédiation. Ce type de contrat doit être établi par écrit.

Le contrat de location peut être conclu pour une période déterminée (le bail ne pourra être résilié avant l'échéance du délai) ou pour une période indéterminée (il est indi-



spensable d'y définir le délai de résiliation). Avant de signer le contrat, le propriétaire peut exiger du locataire le dépôt d'une caution remboursable qui égale habituellement le montant du loyer mensuel (elle ne peut pas dépasser le montant du loyer annuel). La caution est remboursée dans le courant d'un mois après la libération du local.

Le montant du loyer dépend de la ville, du standing et de la surface de l'appartement. Les appartements les plus chers se trouvent à Varsovie et dans les autres grandes villes – le prix de location d'un studio varie entre 900 et 1200 PLN (charges non comprises). Habituellement, le loyer ne comprend pas les frais du gaz, de l'électricité, du chauffage et de l'eau.

Les annonces de location et de vente des immobiliers sont publiées dans l'édition de mercredi du journal «Gazeta Wyborcza», le supplément «Nieruchomości», dans les journaux «Oferta», «Metro» et sur les sites

# Séjour en Pologne

Internet: [www.trader.pl](http://www.trader.pl), [www.gratka.pl](http://www.gratka.pl),  
[www.interia.pl](http://www.interia.pl), [www.wp.pl](http://www.wp.pl), [www.oferty.net](http://www.oferty.net),  
[www.gumtree.pl](http://www.gumtree.pl).

Pour plus d'information:

<http://www.mi.gov.pl>

Ministère des Infrastructures

<http://www.oferty.net/agencje>

une liste des agences immobilières selon les régions (les voïvodies)

## Achat de l'immobilier

### ATTENTION !

Un citoyen de l'UE n'a pas besoin de demander au Ministère de l'Intérieur et de l'Administration une permission, s'il envisage d'acquérir un appartement indépendant ou un local de service, par exemple un garage ou bien un terrain ou une construction non destinés à l'agriculture ni à la foresterie. A partir du 1 mai 2009, les étrangers provenant de l'Union Européenne ne sont plus obligés de présenter une autorisation d'acquisition d'une résidence secondaire (local d'habitation ou industriel)

Les annonces de vente d'appartements ou de maisons se trouvent dans les journaux, sur l'Internet ou dans les agences immobilières. Si l'on fait appel aux services d'un représentant d'une agence immobilière lors de l'achat de l'immobilier, il est préférable de vérifier auparavant sa licence professionnelle, son assurance responsabilité civile et de s'assurer qu'il dispose d'une procuration pour agir et signer au nom de l'agence. Une commission est payée pour les services d'une agence immobilière et elle s'élève à environ 2-3% du prix du bien (pour plus d'information sur la circulation de l'immobilier, consultez le cha-

pitre «Location d'un appartement»). Les étrangers étant citoyens de l'UE n'ont pas besoin d'un permis pour acquérir l'immobilier à des fins d'investissement s'ils gèrent une activité économique, l'immobilier acheté doit être acquis pour les besoins d'une telle activité sans constituer une terre agricole ni forestière.

Les permis du Ministre de l'Intérieur et de l'Administration permettant d'acquérir l'immobilier est indispensable dans le cas d'achat de l'immobilier agricole ou forestier (pendant une période de 12 ans à partir de l'adhésion de la Pologne à l'Union Européenne, soit jusqu'au 1 mai 2016. En vue de son obtention, il faut déposer une demande au Ministre de l'Intérieur et de l'Administration en sollicitant le permis d'acquisition immobilière. Le permis est délivré si:

1. l'acquisition immobilière ne constitue pas de menace à la défense, la sécurité ou l'ordre public, et n'est pas contraire à la politique sociale ni à la santé de la société,
2. le citoyen de l'UE démontre les faits qui confirment ses liens avec la Pologne.

La demande de permis d'acquisition immobilière est adressée au Ministre de l'Intérieur et de l'Administration à l'adresse: Ministerstwo Spraw Wewnętrznych i Administracji, Departament Zezwoleń i Koncesji ul. Domaniewska 36/38, 02-672 Warszawa.

Pour plus d'informations:

<http://www.mswia.gov.pl>

Ministère de l'Intérieur et de l'Administration

## Permis de conduire

Les permis de conduire délivrés par les États membres de l'UE sont valables sur le territoire polonais.

Pour obtenir le permis de conduire polonais, le citoyen de l'UE devrait:

- 1) avoir l'âge exigé suivant la catégorie (16 ans – A1, B1, T; 18 ans – A, B, B+E, C, C+E, C1, C1+E; 21 ans – D, D+E, D1, D1+E),
- 2) disposer d'un certificat médical attestant l'absence des contre-indications psychologiques pour la conduite du véhicule – le cas échéant,
- 3) passer la formation correspondante à la catégorie,
- 4) réussir l'examen national imposé pour la catégorie choisie,
- 5) séjourner sur le territoire de la Pologne pendant au moins 185 jours de chaque année civile en raison de ses liens personnels ou professionnels, ou produire un certificat d'études en Pologne, effectuées depuis au mois 6 mois.

Le permis de conduire ne peut être délivré à la personne:

- 1) chez laquelle, suite à un examen médical, une forme de dépendance active à l'alcool ou à une autre substances aux effets similaires à l'alcool,
- 2) à l'égard de laquelle l'interdiction de conduire les véhicules a été prononcée – dans la période de validité de cette interdiction.

Le permis de conduire de la catégorie B auto-ri-se, entre autres, la conduite des véhicules automobiles. Une description détaillée des catégories de permis de conduire est disponible sur le site Internet: [http://pl.wikipedia.org/wiki/Prawo\\_jazdy](http://pl.wikipedia.org/wiki/Prawo_jazdy)  
<http://www.krbrd.gov.pl>

Pour plus d'informations:

<http://www.mi.gov.pl>  
Ministère des Infrastructures

## Circulation des capitaux et des paiements

### ATTENTION !

La Pologne n'applique aucune limitation à la circulation des capitaux et des paiements à l'égard des citoyens de l'UE.

Les citoyens de l'UE peuvent effectuer en Pologne toute transaction financière, y compris l'ouverture des comptes bancaires, de même que contracter des crédits ou des prêts dans les institutions financières ayant leurs sièges en Pologne. Les citoyens de l'UE peuvent aussi transférer librement à l'étranger des moyens financiers transmis en Pologne, tout comme les revenus obtenus en Pologne.

Lors de la réalisation de ces transactions ou opérations, dans les cas particuliers et conformément à la législation de l'UE, les procédures de vérification peuvent être appliquées. Leur but est d'empêcher le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, par l'identification des clients et l'enregistrement des transactions.

Pour palier à ces pratiques néfastes, les transferts vers la Pologne ou depuis la Pologne des moyens financiers supérieurs à 10 000 euros sont contrôlés. Ces moyens doivent être déclarés par écrit aux autorités polonaises, aux **organes douaniers** ou aux **organes du Corps des gardes-frontière**, à l'entrée ou à la sortie de la Pologne<sup>1</sup>.

Pour plus d'information:

<http://www.mf.gov.pl>  
Ministère des Finances

<sup>1</sup> A partir du 15 juin 2007, dans tous les pays membres de l'UE aux frontières externes, le règlement (CE) n° 1889/2005 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005, relative au contrôle de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté, s'applique. (J.O.. L 309 du 25.11.2005, p.9).

# Travail en Pologne

## Comment trouver du travail en Pologne?

En Pologne, il est possible de chercher un emploi «par ses propres moyens», en envoyant son C.V. avec les lettres de motivation aux employeurs sélectionnés ou par l'intermédiaire de:

- **services publics de l'emploi** (principalement les offices du travail des districts).

Pour pouvoir profiter des toutes les offres d'emploi des Offices du travail des districts, il est nécessaire de s'y inscrire en tant que **demandeur d'emploi** ou **chômeur**.

Cette inscription autorise l'accès aux offres d'emploi dénommées «fermées», c'est-à-dire pour lesquelles les données de l'employeur sont connues uniquement de l'office et qui ne se trouvent ni sur les tableaux d'affichage, ni dans le système informatique de l'office.

Les documents indispensables à l'inscription sont:

- 1) la carte d'identité ou un autre document d'identité de confirmation de domicile fixe,
- 2) diplôme, certificat d'école ou un certificat de formations suivies,
- 3) certificat de travail de toute la période d'embauche,
- 4) toutes autres documents indispensables pour identifier des droits.

Si le citoyen de l'UE ne souhaite pas s'inscrire à l'office du travail, il peut consulter les offres habituellement disponibles à l'office et sur le site Internet des services publics de l'emploi: [www.psz.praca.gov.pl](http://www.psz.praca.gov.pl).



- **agences non publiques de l'emploi**  
Toute agence non publique de l'emploi devrait être inscrite au registre **des agences de l'emploi, ce qui confirme un certificat délivré par le maréchal de la voïvodie**. La liste des agences se trouve sur la site Internet du service d'information des offices du travail: [www.psz.praca.gov.pl](http://www.psz.praca.gov.pl) sous l'onglet: «Rejestr agencji zatrudnienia» («Registre des agences de l'emploi»). Cette liste est aussi disponible à l'office du travail du district, à l'office du travail de la voïvodie et au Centre de l'information et de la planification de la carrière professionnelle.

L'agence de l'emploi ne peut exiger aucun paiement (outre les frais réels consécutifs au placement à l'étranger) des personnes

aidées dans leur recherche d'un emploi ou assistées dans leur choix d'un métier ou d'un lieu de travail.

## • journaux publiant les offres d'emploi

La plupart des quotidiens, aussi bien les éditions locales que nationales, comportent les rubriques dédiées aux offres d'emploi. Le plus grand nombre des annonces se trouve dans l'édition de lundi du journal «Gazeta Wyborcza», le supplément «Praca» et dans l'édition de mercredi du journal «Rzeczpospolita», le supplément «Moja kariera».

## • portails d'Internet avec les offres d'emploi

Ils permettent de consulter les offres d'emploi et de publier son C.V. (les exemples de ces portails:

<http://www.praca.interia.pl>,  
<http://www.praca.gazeta.pl>,  
<http://www.pracuj.pl>,  
<http://www.praca.wp.pl>,  
<http://www.praca.onet.pl>,  
<http://www.jobs.pl>,  
<http://www.jobpilot.pl>, <http://www.topjobs.pl>,  
<http://www.cvonline.pl>,  
<http://www.jobcenter.com.pl>).

Pour plus d'information:

<http://www.psz.praca.gov.pl>  
service d'information des services publics de l'emploi

<http://www.eures.praca.gov.pl>  
service d'information d'EURES

## Comment rédiger son curriculum vitae (C.V.) et sa lettre de motivation?

Le curriculum vitae (C.V.) devrait comporter les informations suivantes:

- données personnelles (prénom, nom, adresse, téléphone de contact, email),

- niveau de formation,
- expérience professionnelle,
- compétences supplémentaires,
- en bas de la page, le candidat devrait écrire à la main et signer la clause suivante: *J'autorise par la présente le stockage et traitement de mes données personnelles nécessaires au processus du recrutement (conformément à la loi du 29 août 1997 sur la protection des données personnelles).*

Le C.V. devrait être concis autant que possible – sur une page (max. 2) de papier blanc, de format A4.

La lettre de motivation est un texte court, justifiant le choix de l'offre de travail. Elle peut avoir le caractère plus personnel que le C.V. et ne doit pas dépasser une page de papier blanc A4. Elle devrait être signée de la main.

L'employeur, après avoir pris connaissance des C.V. et des lettres de motivation des candidats, invite les personnes sélectionnées à l'entretien d'embauche.

Il est possible de trouver les modèles des C.V. et des lettres de motivation, par exemple, sur les sites Internet des services d'information des services publics de l'emploi <http://www.psz.praca.gov.pl> sous l'onglet «Jak przygotować się do rozmowy?» «Comment se préparer pour un entretien?».

## Types de contrats de travail en Pologne

### ATTENTION !

Le 17 janvier 2007 a été publié l'arrêté du ministre du travail et de la politique sociale du 10 janvier 2007 annulant les dispositions de l'arrêté concernant les restrictions de recrutement des étrangers sur le territoire de la République de Pologne (le Jo-

# Travail en Pologne

urnal officiel, N°7, position 54). Cet arrêté a levé l'obligation d'une autorisation de travail pour les étrangers, pour lesquels, suite aux accords internationaux, les périodes transitoires étaient appliquées.

En réalité, à partir du 17 janvier 2007, les citoyens de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, du Lichtenstein, du Luxembourg, de l'Allemagne, de la Norvège et de la Suisse disposent du nouveau droit de travailler sans obligation de demander une autorisation de travail. Les citoyens des autres pays de l'UE ont acquis ce droit auparavant, conformément au principe de réciprocité garanti par les traités.

**Ceci signifie que:**

- 1. tous les citoyens des États membres de l'Union européenne,**
- 2. tous les citoyens des États membres de l'Espace économique européen qui ne font pas parti de l'UE, et aussi,**
- 3. tous les citoyens des États non signataires de l'accord sur l'Espace économique européen qui peuvent jouir de la libre circulation des personnes, conformément aux accords signés par ces pays avec l'Union européenne et ses États membres, peuvent travailler en Pologne sans obligation de demander au préalable une autorisation de travail.**

Les citoyens de la Bulgarie et de la Roumanie peuvent travailler en Pologne sans restrictions, à partir du 1 janvier 2007, du moment de leur intégration à l'Union européenne. Par rapport aux citoyens de la Bulgarie et la Roumanie est appliquée la loi

du 20 avril 2004 sur la promotion de l'emploi et sur les institutions du marché du travail (le Journal officiel N°99, position 1001, telle que modifiée) qui dispose que les citoyens de l'Union européenne sont exonérés de l'obligation d'avoir une autorisation de travail.

## **1. Contrat de travail**

Une forme-clé du contrat en Pologne est **le contrat de travail**. C'est également la forme la plus avantageuse qui permet aux employés de préserver leurs droits supplémentaires – les droits des travailleurs. Toutes les questions concernant le contrat de travail sont régulées par la loi – le Code du travail.

Le citoyen de l'UE en signant le contrat de travail avec un employeur polonais est soumis d'office à la législation polonaise régissant le domaine du travail.

Le Code du travail distingue des contrats de travail du type suivant:

- **pour une période d'essai** – ce contrat peut précéder la conclusion de tout autre contrat. Néanmoins, il ne peut pas être signé pour une période dépassant 3 mois,
- **à durée déterminée** – c'est un contrat conclu pour une période déterminée. Le Code du travail délimite le nombre de tels contrats signés par le même employé. Si le contrat du travail à durée déterminée a été signé deux fois pour les périodes successives, alors le contrat suivant – quant aux conséquences juridiques – est considéré comme contrat à durée indéterminée (même si, formellement, il a été conclu pour une durée déterminée). Cet effet, c'est-à-dire la conclusion d'un contrat à durée

indéterminée, se présente dans le cas où l'intervalle entre la résiliation d'un contrat à durée déterminée précédente et la conclusion d'un nouveau contrat à durée déterminée n'a pas dépassé un mois.

Dans la période du 22 août 2009 au 31 décembre 2011, les employeurs qui sont à la fois entrepreneurs sont tenus de respecter le principe, selon lequel la période d'emploi conforme au contrat du travail à durée déterminée, et la période totale de l'emploi selon les contrats du travail à durée déterminée successifs entre les mêmes parties de la relation du travail, ne peuvent pas dépasser 24 mois. Par le contrat successif, il est entendu le contrat conclu avant le délai de 3 mois avant la résiliation ou l'expiration du contrat précédent signé à durée déterminée.<sup>2</sup>

- **pour une tâche déterminée,**
- **à durée indéterminée.**

## Signature d'un contrat de travail

Le contrat de travail devrait être conclu par écrit, daté et signé. Il devrait définir les parties prenantes, le type de contrat, ainsi que les conditions du travail et du paiement, et en particulier:

- le caractère de travail,
- le lieu de son exécution,
- la date du début de travail,
- la rémunération correspondante au caractère du travail, y compris les composantes de la rémunération,
- sa durée.

<sup>2</sup> Les restrictions relatives à la signature des contrats à durée déterminée par les entrepreneurs ont été introduites par la loi du 1 juillet 2009, sur l'atténuation des effets de la crise économique, pour les employés et employeurs.

Si le contrat de travail n'a pas été conclu par écrit, l'employeur est tenu de confirmer par écrit, au plus tard le premier jour du travail de l'employé, le type du contrat convenu, les parties du contrat et ses conditions.

## Modification des clauses du contrat de travail

Toute modification portant sur les conditions de travail devrait être notifiée par écrit et elle peut avoir lieu:

- **suite au consentement de deux parties** (l'employeur et l'employé sont d'accord pour modifier les clauses du contrat et ils déterminent la date à partir de laquelle cette modification entre en vigueur),
- **par l'employeur par voie de résiliation, en proposant les nouvelles conditions du travail et du paiement.**

Dans cette situation, l'employeur pourra:

- déposer une déclaration dans laquelle il confirme son acceptation des conditions proposées; il sera soumis aux nouvelles conditions à la fin de la période du préavis,
- déposer une déclaration dans laquelle il refuse les conditions proposées; le contrat de travail s'arrête à l'issue de la durée du préavis,
- ne déposer aucune déclaration, ce qui vaut l'acceptation des nouvelles conditions; à l'échéance de la durée de préavis, il sera soumis aux nouvelles conditions.

## Résiliation d'un contrat de travail

Une résiliation du contrat de travail peut avoir lieu:

# Travail en Pologne

- par consentement mutuel,
- suite à la déclaration d'une des parties, en respectant la période du préavis,
- suite à la déclaration d'une des parties, sans préavis,
- à l'échéance de la durée du contrat,
- par la fin de la tâche qui a fait l'objet du contrat.

**La résiliation d'un contrat de travail par un consentement mutuel** – dans le cadre de ce mode de résiliation, l'employeur et l'employé se mettent d'accord sur la fin du contrat à une date prévue.

**La résiliation d'un contrat de travail suite au préavis** – le contrat de travail sera résilié suite à la déclaration écrite de l'employeur ou de l'employé **sous réserve du respect de la durée du préavis**.

Le délai de préavis de résiliation d'un contrat de travail à durée indéterminée dépend de l'ancienneté de l'employé. La durée du préavis est, respectivement: de 2 semaines – si l'employé a été embauché durant moins de 6 mois, d'un mois – si l'employé a été embauché pendant au moins 6 mois et de 3 mois – si l'employé a été embauché au moins 3 ans. Dans le cas des contrats de travail à durée déterminée de plus de 6 mois, les parties peuvent prévoir la possibilité de résilier par anticipation le contrat par préavis de 2 semaines.

**La résiliation d'un contrat de travail sans préavis** – le contrat de travail est résilié suite à une déclaration écrite de l'employé ou de l'employeur sans respecter la **période de préavis**.

**L'employeur** a le droit de mettre fin au contrat sans respecter la période de préavis, **uniquement suite à une faute imputable à l'employé**, dans le cas:

- d'une faute grave,
- d'un délit commis par l'employé au cours du contrat de travail qui rend son maintien au poste impossible, si le délit est manifeste ou a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée
- d'une perte, par sa faute, des permis nécessaires pour exercer son métier,

**ou pour des raisons non imputables à l'employé:**

- en cas d'une indisponibilité au travail en raison d'une maladie, sur une période déterminée, conformément aux prescriptions du droit de travail,
- en cas d'une indisponibilité au travail pour d'autres raisons que la maladie, sur une période dépassant 1 mois.

**L'employé** peut résilier le contrat de travail sans préavis si:

- l'on constate dans le rapport médical que le travail effectué contribue à une détérioration de sa santé et l'employeur ne lui offre pas dans un délais prévu par le rapport d'autre poste adéquat du point de vue de son état de santé et ses qualifications professionnelles,
- l'employeur a commis une grave infraction à ses obligations contractuelles envers l'employé.

## Durée du travail

La durée du travail ne peut pas dépasser 8 heures par jour et, en moyenne, 40 heures dans une semaine de cinq jours ouvrables dans la période de référence fixée. La durée de travail hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires, ne peut pas dépasser 48 heures, dans la période de référence établie. L'employé peut effectuer au maximum 150 heures supplémentaires

sur une année civile vu des besoins spécifiques de l'employeur. En contrepartie, il a droit à une prime ou au congé.

## Salaire

Le salaire devrait correspondre au type de travail effectué et aux qualifications professionnelles exigées, tout comme, à la quantité et à la qualité du travail effectué.

Les conditions de rémunération sont définies: par les conventions collectives conclues au niveau des entreprises ou par les conventions collectives conclues au niveau des branches d'activité économique (signées par les entreprises dans lesquelles fonctionnent les syndicats), par les règlements sur les salaires (chez les employeurs embauchant au moins 20 employés et n'adhérant pas aux conventions collectives conclues au niveau de l'entreprise ou des branches d'activité), aussi par les contrats de travail. La rémunération est payée selon l'ouvrage exécuté. Pour une période où le travailleur n'effectue pas son travail, il garde le droit à la rémunération uniquement lorsque c'est prévu par les prescriptions du droit du travail. Le paiement du salaire est effectué au moins une fois par mois, à la même date définie d'avance.

Afin de protéger les salaires, le Code polonais du travail comporte une clause qui stipule qu'un employé ne peut ni renoncer à son droit au salaire, ni transférer ce droit sur une autre personne.

La Pologne a instauré le salaire minimum garanti. Actuellement, il s'élève à 1 276 PLN de salaire brut (selon la situation du 1 janvier 2009) – pour un employé à plein temps.

## Congés payés

Sur une année civile, les congés payés d'un employé embauché à **plein temps** sont:

- 20 jours – si son ancienneté dans l'entreprise ne dépasse pas 10 ans,
- 26 jours – à partir de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Une personne employée pour la première fois acquiert, sur l'année civile de l'embauche, à la fin de chaque mois travaillé, le droit aux congés payés correspondant à 1/12 de ses congés payés auxquels il a droit après une année d'ancienneté.

Les congés payés d'un employé à **temps partiel** sont calculés proportionnellement à la durée de son travail.

Sur sa demande, l'employé peut prendre ses congés payés en plusieurs tranches. Néanmoins, l'une des tranches devrait durer au moins 14 jours calendaires successifs.

La rémunération versée pour les congés payés est la même que pour les journées travaillées.

## Autres congés et congés circonstanciels

Outre les congés payés, le Code du travail prévoit d'autres types de congés:

- les **congés non payés** – accordés sur la demande écrite de l'employé (le temps de ces congés n'est pas assimilé à son ancienneté dans l'entreprise dont dépendent les droits des travailleurs),
- les **congés de maternité** – après l'accouchement, une employée acquiert le droit au congé de maternité:
  - 18 semaines, si la femme accouche d'un enfant, lors d'un accouchement,

# Travail en Pologne

- 31 semaines, si la femme accouche de 2 enfants, lors d'un accouchement,
- de 33, 35 ou 37 semaines si la femme accouche respectivement de 3, 4 ou 5 ou bien plus enfants lors d'un seul accouchement.

Une partie du congé de maternité peut être accordée à l'employé, le père élevant l'enfant.

A partir du 1 janvier 2010, l'allocation pourra être accordée aussi au père, sur la période du congé paternel.

Durant les congés maternité, l'employé(e) perçoit une allocation de maternité qui correspond à 100% du salaire.

- les congés parentaux d'éducation – un employé peut bénéficier d'un congé parental d'éducation de 3 ans, pour pouvoir s'occuper personnellement de son enfant, jusqu'à ce que l'enfant ne dépasse pas l'âge de 4 ans. Il acquiert le droit à ces congés après une période de 6 mois de travail (à cette période sont assimilées toutes les périodes de travail, indépendamment des interruptions entre ces périodes). Ces congés peuvent être pris par un employé, la mère ou le père.
- les congés circonstanciels sont accordés entre autres en cas:
  - du mariage de l'employé ou de la naissance de son enfant, ou du décès et de l'enterrement du conjoint ou de l'enfant, du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère – 2 jours,
  - du mariage d'un enfant de l'employé ou du décès et de l'enterrement de sa sœur, son frère, sa belle-mère, son beau-père, sa grand-mère, son grand-père, de même, qu'une autre person-

ne étant à charge de l'employé ou à sa garde directe – 1 journée.

Le congé circonstanciel du fait du mariage, de la naissance ou de l'enterrement est rémunéré à 100%.

## ATTENTION !

Les périodes de travail des citoyens de l'UE à l'étranger, attestées par les employeurs étrangers, sont assimilées à l'ancienneté de travail en Pologne, dans la sphère de leurs droits.

Pour plus d'informations:

<http://www.mps.gov.pl>

Ministère du Travail et de la Politique sociale,

<http://www.pip.gov.pl>

Inspection nationale du travail.

## 2. Contrat de commande

Le contrat de commande est une forme répandue de sous-traitance en raison d'une rédaction libre des clauses de celui-ci, comme les clauses concernant le temps et le lieu de travail. Le contrat de ce type est régi par le Code civil. Le contrat de commande est un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Le commissionnaire s'engage à effectuer le travail pour le compte du commettant. C'est un contrat dit de travail soigné, le commissionnaire effectue le travail «le mieux possible». Le commissionnaire effectue le travail, l'objet de la commande, de façon autonome (la subordination et l'exécution du travail sous la direction, éléments caractéristiques au contrat de travail n'y interviennent guère), il peut déterminer par soi-même le temps et le lieu de la réalisation du travail (le plus souvent, le contrat de commande définit uniquement le délai de livraison).

En fonction des accords mutuels, le contrat de commande peut être rémunéré ou non. Il peut aussi être résilié par l'une des parties prenantes. Si le contrat est résilié par le commettant, alors celui-ci est tenu de rembourser le commissionnaire de l'ensemble des frais subis et de lui payer une partie de rétribution correspondante au travail déjà effectué. Si le contrat est résilié par le commissionnaire, alors celui-ci est en obligation de compenser les dommages subis par le commettant du fait du non respect du contrat.

Les obligations fiscales et d'assurance incombent au commissionnaire.

### 3. Contrat d'entreprise

Le contrat d'entreprise est un contrat à durée déterminée, régi par le Code civil. Il correspond à un engagement sur le résultat, le prestataire de services s'engage à effectuer une œuvre et le donneur d'ordre à le payer en conséquence, conformément aux termes du contrat.

Ne pas oublier que l'utilisation du contrat de commande ou du contrat d'entreprise afin de contourner la législation sur l'assurance sociale ou le Code du travail est un délit. Travailler durant les heures fixes, avec un cahier des charges préétablis, sous la direction de l'employeur, pourra être considéré par les organes de contrôle comme un travail effectué dans le cadre d'un contrat de travail.

### Reconnaissance des qualifications professionnelles

En Pologne, la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans d'autres pays de l'UE s'opère dans le cadre:

- du système sectoriel de reconnaissance des qualifications, ou
- du système général de reconnaissance des qualifications.

**1) Le système sectoriel de reconnaissance des qualifications professionnelles** est un système de reconnaissance automatique des qualifications qui englobe sept professions réglementées: médecins (généralistes et spécialistes), dentistes, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, vétérinaires et architectes<sup>3</sup>. Les conditions de reconnaissance des qualifications sont définies par les directives spécifiques pour chacune de ces professions. Pour une personne, avoir un diplôme cité par une directive adéquate (ou par le traité d'adhésion qui élargit le champ d'application des directives) et être titulaire d'un titre professionnel concret (par exemple, médecin ophtalmologiste, architecte, sage-femme) est une condition suffisante à la reconnaissance de ses qualifications et à l'exercice de sa profession.

**2) Le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles** est un système de reconnaissance des qualifications pour les professions et les activités réglementées, non inclus dans un système sectoriel de reconnaissance des qualifications professionnelles. Leur reconnaissance n'est donc pas automatique mais spécifique pour chaque pays d'accueil. Si, dans un métier donné, les dif-

<sup>3</sup> La reconnaissance des qualifications est définie dans la Directive du Conseil et du Parlement Européen n° 2005/36/CE du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (J.O UE L 255 du 30.09.2005, p. 22, modifié), qui a consolidé les directives d'un système général (89/48, 92/51, 99/42) et les directives du système sectoriel, distinctes pour les métiers suivants: médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacologue, infirmière, sage-femme, architecte.

férences de formation sont significatives, alors un organe spécifique peut conditionner la reconnaissance des qualifications par une mise à niveau, c'est-à-dire par **un stage d'adaptation** ou par **un examen**, dit épreuve d'aptitude. Dans la majorité des cas, le choix appartient au demandeur. L'expérience professionnelle de la personne qui sollicite la reconnaissance de ses qualifications, est aussi prise en considération.

La demande de reconnaissance des qualifications professionnelles et les annexes respectifs doivent être adressés à l'institution compétente à la reconnaissance des qualifications pour un métier réglementaire.

La liste des annexes est disponible sur le site Internet:

[http://www.nauka.gov.pl/mn/index.jsp?place=Menu06&news\\_cat\\_id=1554&layout=2#23](http://www.nauka.gov.pl/mn/index.jsp?place=Menu06&news_cat_id=1554&layout=2#23))

La base de données des professions réglementées en Pologne est disponible sur le site Internet:

[http://www.nauka.gov.pl/mn/index.jsp?place=Menu06&news\\_cat\\_id=1554&layout=2#25](http://www.nauka.gov.pl/mn/index.jsp?place=Menu06&news_cat_id=1554&layout=2#25)).

Au cours de la procédure de reconnaissance, l'organe compétent peut s'adresser au Bureau pour la reconnaissance des qualifications professionnelles et les échanges internationaux pour demander une opinion sur le niveau de formation. Après avoir obtenu cette opinion et le dossier complet de l'affaire, l'organe compétent décide et communique sa décision à l'intéressé. En cas d'un dossier incomplet, l'organe compétent demande à l'intéressé de fournir les pièces manquantes. La décision de reconnais-

ce des qualifications professionnelles devrait être rendue durant 3 mois à compter du jour du dépôt du dossier complet, mais peut être prorogée dans des cas exceptionnels jusqu'à 4 mois.

### ATTENTION !

Le citoyen de l'UE dont les qualifications professionnelles ont été obtenues dans l'un des pays de l'UE et qui souhaite d'exercer son métier en Pologne devrait vérifier auparavant si son métier se trouve en Pologne sur la **liste des professions réglementées** (elle est disponible sur le site Internet du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: [http://www.nauka.gov.pl/mn/index.jsp?place=Menu06&news\\_cat\\_id=1554&layout=2#25](http://www.nauka.gov.pl/mn/index.jsp?place=Menu06&news_cat_id=1554&layout=2#25)). En effet, la reconnaissance des qualifications concerne **exclusivement les professions** réglementées dont l'exercice est conditionné par une formation spécifique. En Pologne, plus de 300 professions sont réglementées. Si une profession n'est pas réglementée alors la reconnaissance de la compétence est laissée à l'employeur.

En Pologne, c'est le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui joue le rôle du centre d'information sur la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans l'UE:

Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wzszego,  
ul. Wspólna 1/3, 00-529 Warszawa  
tél.: + 48 22 628 67 76  
fax: + 48 22 628 35 34  
e-mail: [kwalifikacje@mniisw.gov.pl](mailto:kwalifikacje@mniisw.gov.pl).

Pour plus d'information:  
<http://www.mniisw.gov.pl>  
ou bien [www.nauka.gov.pl](http://www.nauka.gov.pl)

On distingue en Pologne les impôts suivants:

- 1) impôts directs:
  - impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP),
  - impôt sur le revenu des personnes morales (en Pologne, le taux de l'impôt IRPM est fixé à 19%),
- 2) impôts indirects:
  - taxe sur la valeur ajoutée TVA (quatre taux de la taxe TVA (22%, 7%, 3% et 0%) sont appliqués en Pologne),
  - droits d'accises,
  - impôt sur les jeux,
- 3) impôts sur la fortune
  - droits de succession et donation,
  - impôt sur les actes de droit civil,
  - impôt agricole,
  - impôt forestier,
  - impôt sur les biens immobiliers,
  - impôt sur les moyens de transport.

**L'impôt sur le revenu des personnes physiques est obligatoire pour toutes les personnes ayant un revenu.** Une exception constituent les revenus exonérés d'impôt et les revenus pour lesquels on a renoncé à l'imposition. En même

temps, **les personnes ayant leur résidence en Pologne** auxquelles s'applique la règle dite d'obligation fiscale illimitée, sont soumises à la fiscalité obligatoire **sur l'ensemble de leur revenu, indépendamment de la localisation des sources de leur revenu.** Par contre, **les personnes qui ne résident pas en Pologne** sont soumises à **une obligation fiscale dite limitée.** Ceci signifie qu'en Pologne, ils déclarent **uniquement les revenus dégagés sur le territoire polonais**, par exemple les revenus du travail effectué en Pologne dans le cadre de la relation de service ou de travail (indépendamment de l'endroit de rémunération), les revenus de l'activité économique exercée sur le territoire polonais. Le mode de calcul de l'impôt sur le revenu dépend des sources de recettes y afférentes.

Le régime fiscal distingue les modes de calcul de l'impôt:

- échelle progressive d'imposition
- Selon l'échelle progressive d'imposition l'imposition concerne entre autres les revenus: du travail salarié, des pensions de retraite et de l'activité économique. Les contribuables vivant en ménage commun peuvent établir la déclaration de revenus commune et les parents isolés ayant des en-

## Seuils d'imposition des personnes physiques en 2009

Base de calcul de l'impôt en PLN		Montant de l'impôt
au-dessus	jusqu'à	
	85 528	<b>18%</b> moins l'abattement de <b>556,02 PLN</b>
85 528		14 839,02 PLN + <b>32%</b> de l'excédent au dessus de 85 528 PLN

fants à la charge peuvent profiter de l'imposition préférentielle, à condition de faire partie des contribuables soumis à l'échelle progressive d'imposition et de satisfaire les conditions prévues par la loi.

La déclaration de revenus pour une année est déposée, sur un formulaire spécial, au Centre des impôts compétent pour le lieu de résidence principale, jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

- imposition des revenus (recettes) de l'activité économique non agricole

La forme de base de l'imposition des revenus de l'activité économique non agricole consiste en principes généraux selon l'échelle progressive d'imposition. Les revenus provenant de l'activité économique non agricole peuvent être soumis également à un taux d'imposition de 19%, si le contribuable choisit ainsi, en déposant une déclaration de choix d'un tel mode d'imposition auprès du chef d'une administration fiscale compétente. La déclaration de revenus pour une année est déposée sur un formulaire distinct, au Centre des impôts compétente, jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Les contribuables peuvent également choisir, s'ils respectent les modalités, une des formes forfaitaires de l'imposition des revenus (recettes) provenant d'une activité économique non agricole, à savoir le forfait des revenus mis en évidence ou un impôt à taux fixe.

- impôt à taux unique de 19%  
Certains revenus du capital sont taxés selon le taux unique d'imposition de 19% (par exemple, les revenus tirés de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières ou



d'instruments financiers dérivés). Ces revenus sont déclarés séparément, à la date indiquée ci-dessus. Le taux unique de 19% peut être aussi appliqué aux revenus des activités économiques, si ceci correspond au choix du contribuable. En ce cas, il faut également envoyer une déclaration séparée à la date indiquée ci-dessus.

- impôt forfaitaire sur le revenu  
L'impôt forfaitaire sur le revenu s'applique, par exemple, aux gains des jeux de hasard, aux intérêts et avances sur titres, aux intérêts des moyens accumulés sur un compte bancaire du contribuable (non liés à l'activité économique exercée).

Pour plus d'informations:

<http://www.mf.gov.pl>

Ministère des Finances

<http://www.podatki.pl>

un site d'Internet d'un organisme privé

# Gestion d'une activité économique

La loi polonaise offre un vaste éventail de formes juridiques permettant de choisir entre une activité économique à son compte, une société civile, une société de personnes, une société anonyme par actions. Les facteurs déterminant le choix définitif d'une forme adéquate sont, entre autres, la nécessité d'apporter un capital initial, l'étendue de la responsabilité des associés, ou encore les formalités à accomplir pour la création de l'entreprise.

L'entrepreneur peut lancer une activité économique le jour du dépôt de la demande d'inscription au Registre des entreprises. La société de capitaux dans le processus de formation, peut commencer l'activité économique avant d'obtenir l'inscription au registre des entreprises.

## ATTENTION !

En Pologne, le citoyen de l'UE peut mener une activité économique aux mêmes conditions que le citoyen polonais.

## Travailler à son compte

Travailler à son compte, suite à l'inscription au Registre des entreprises, est une forme répandue d'auto-emploi. Pour exercer une telle activité, un citoyen de l'UE devrait accomplir:

### Action 1 – dépôt d'une demande d'inscription au Registre des entreprises

La demande d'inscription au Registre des entreprises est déposée à la mairie ou au conseil municipal compétent pour le lieu de résidence ou pour le lieu de l'exécution de l'activité visée. La demande d'inscription au Registre peut être déposée personnellement, envoyée par recommandée (alors la demande doit être munie d'une signature du demandeur, laquelle

est confirmée par le notaire) ou en version électronique en envoyant le formulaire disponible sur le site Internet de la mairie ou du conseil municipal (alors l'institution notifie le demandeur quant au délai et le lieu de la signature de la demande). L'organisme d'immatriculation procède à l'inscription d'activité économique au Registre immédiatement après avoir reçu la demande pour ensuite fournir à l'entrepreneur l'attestation de l'inscription.

Les données figurant sur la demande (copie) d'inscription au Registre, sont envoyées par un organisme d'inscription à l'administration fiscale compétente, au centre des statistiques et à l'établissement d'assurances sociales ou bien à la Caisse des assurances sociales agricoles, avec une copie du certificat d'inscription de l'activité économique au Registre.

**La demande d'inscription au Registre d'activité économique est à la fois une demande d'attribution du numéro REGON et du numéro NIP (Numéro d'Identification Fiscale) et en même temps la déclaration du payeur des cotisations à l'Office national des assurances sociales, qui est transmis par un organisme d'inscription aux institutions compétentes.**

**Le registre REGON** est une base informatisée de données contenant les informations sur les entreprises actives en Pologne. Il fournit une caractéristique générale des entreprises opérant en Pologne et constitue la source d'information pour d'autres bases et banques de données

**NIP (Numéro d'identification fiscale)** est un code à 10 chiffres permettant l'identification d'un contribuable polonais.

# Gestion d'une activité économique

Les cotisations sociales (retraite, pension, allocation de maladie, allocation d'accident) et les cotisations d'assurance santé sont acquittées mensuellement.

Les informations à communiquer dans le formulaire:

- la désignation de l'entrepreneur et son numéro d'identité PESEL, s'il le possède,
- le lieu de résidence et l'adresse de l'entrepreneur, et dans le cas où il gère une activité professionnelle constamment en dehors de son lieu de résidence, l'adresse de ce lieu et l'adresse de son établissement principal,
- le numéro NIP de l'entrepreneur, o s'il le possède,
- la définition de l'objet de l'activité économique (conformément au Classement Polonais des Activités (PKD)),
- la date du début de l'activité économique,
- le numéro de téléphone et l'adresse du courriel, s'il en dispose.

La demande d'inscription au Registre n'est pas soumise à des frais.

## Action 2 – fabrication du cachet

Le cachet est indispensable pour les opérations financières et bancaires. Il devrait comporter (au minimum) les informations suivantes: la raison sociale complète, le siège de l'entreprise, le numéro REGON et le numéro d'identification fiscale (NIP).

## Action 3 – ouverture du compte bancaire de l'entreprise

En Pologne, un entrepreneur n'est pas obligé d'avoir un compte bancaire. Toutefois, l'avoir est indispensable pour effectuer des transactions financières importantes et facilite les démarches administratives. Pour



l'ouvrir, il est nécessaire d'avoir:

- la carte nationale d'identité,
- la copie d'attestation d'inscription au Registre des entreprises (original à consulter),
- la copie de l'attestation de l'attribution du numéro REGON (original à consulter),
- le cachet de l'entreprise.

Le Centre des impôts doit être notifié de l'ouverture du compte bancaire de l'entreprise.

## Action 4 – choix d'imposition au Centre des impôts

L'entrepreneur est tenu de choisir un mode d'imposition avant le début de son activité économique, au plus tard au jour de son début. Pour le faire il faut s'adresser au

# Gestion d'une activité économique



Centre des impôts ou envoyer l'information par la poste. Il y a des choix suivants:

- l'impôt à taux fixe,
- le forfait sur les revenus attestés,
- livre de recettes et de dépenses (échelle d'imposition, impôt linéaire),
- comptabilité complète.

Le Centre des impôts doit être également notifié si l'entreprise est le payeur de la TVA.

Les adresses des Centres des impôts sont disponibles sur le site: [www.is.waw.pl](http://www.is.waw.pl)

## Action 5 – déclaration du siège de l'activité

Le local, le siège de l'activité, doit être déclaré à **la mairie ou au conseil municipal** compétent pour le lieu de l'acquittement de l'impôt immobilier. Ce local devrait être signalé par un tableau d'information.

## Société civile

La société civile n'est pas dotée de la personnalité juridique. Ce n'est donc pas la société qui est inscrite au registre du commerce mais tous les associés qui la créent en tant qu'entrepreneurs. L'apport d'un capital n'est pas indispensable pour enregistrer une société civile. Chaque associé assure solidairement les engagements de la société, sans aucune limitation et de tous ses biens.

## Sociétés de personnes

- 1) **la société en nom collectif** – la forme de base d'une société de personnes. Elle se caractérise par l'étendue de la responsabilité des associés qui répondent indéfiniment et solidairement des obligations de la société. Chaque associé a le droit de la représenter.
- 2) **la société en partenariat** – destinée uniquement à la pratique des professions libérales énumérées dans le Code des sociétés commerciales. Les partenaires dans la société peuvent être des personnes autorisées à l'exercice des métiers suivants: avocats, conseillers juridiques, pharmaciens, comptables, architectes, médecins, dentistes, vétérinaires, commissaires aux comptes, infirmiers, traducteurs assermentés, courtiers d'assurances, notaires, experts en propriété, sages-femmes. La législation concernant les sociétés en partenariat règle d'une façon commode la question des responsabilités; le partenaire n'est pas tenu des obligations de la société, résultant de l'exercice de leur profession libérale par les autres partenaires de la société. Les associés de la société en partenariat peuvent nommer la gérance.

# Gestion d'une activité économique

## 3) la société en commandite simple

– destinée aussi bien aux personnes physiques que morales, permet de limiter d'une manière significative la responsabilité. Au moins l'un des associés (commandité) répond indéfiniment des obligations de la société, et la responsabilité des autres partenaires (commanditaires) est limitée à la hauteur du montant prédéfini (la somme en commandite).

## 4) la société en commandite par actions

– destinée à une activité économique d'une certaine envergure. La législation oblige d'apporter un capital minimal initial de 50 000 zloty (environ 12 000 euros). Dans une société en commandite par actions, la responsabilité est gérée de manière analogue à celle de la société en commandite.

## Sociétés de capitaux

### 1) La société à responsabilité limitée

(SARL) – est une personne morale; elle peut être fondée aussi bien par les personnes physiques que morales. La société assume sa responsabilité jusqu'à la hauteur de son capital social sans limitations. L'apport du capital social de 5 000 PLN (environ 1 200 euros) est obligatoire). Les associés, par principe, assument la responsabilité jusqu'à la hauteur du capital social. L'autorité supérieure de la société est l'assemblée des associés. La société est représentée par la gérance (composée d'au moins d'un membre) suivant les principes définis dans les statuts de la société. Dans le cadre de cette forme de société, il est possible de nommer un conseil d'administration ou un comité de révision ou bien les deux.

2) la société anonyme (SA) – est une personne morale; elle peut être fondée aussi bien par les personnes physiques que morales. L'apport du capital social de 100 000 PLN (environ 24 000 euros) au minimum est obligatoire. La société assume sa responsabilité, par principe, l'équivalent au montant du capital social. L'autorité supérieure de la société est l'Assemblée des actionnaires. La société est représentée par la gérance (composée d'au moins d'un membre) suivant les principes définis dans les statuts. Dans la société anonyme, le Conseil d'administration doit être nommé.

## Succursale ou représentation

Une **succursale**, conformément à la loi sur la libre activité économique, est une partie isolée et autonome, de par son organisation, d'une activité économique exercée par un entrepreneur hors son siège principal. Par contre, une **représentation** est chargée exclusivement de publicité et de promotion de l'entreprise étrangère. En cas d'une représentation, l'inscription au registre des représentations de sociétés étrangères, tenu par le Ministère de l'Économie est exigée.

En cas de sociétés de personnes, de sociétés anonymes et de succursales d'un entrepreneur étranger, l'inscription au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national est obligatoire

# Gestion d'une activité économique



Pour plus d'informations:

<http://www.paiz.gov.pl>

Agence polonaise de l'information et des  
investissements étrangers

<http://www.mg.gov.pl>

Ministère de l'Économie

<http://www.twoja-firma.pl>

un portail à destination des PME, dirigé par  
«Grupa Bankier.p»

# Assurances sociales en Pologne

En Pologne, le régime des assurances sociales est un régime général obligatoire. Les personnes couvertes, pour les risques choisis, par les assurances sociales sont, entre autres, les employés, les personnes travaillant dans le cadre du contrat de commande et ceux qui exercent une activité économique.

## ATTENTION !

En Pologne, les citoyens de l'UE sont soumis aux assurances sociales selon les mêmes principes que les citoyens polonais.

## Retraite

L'assurance retraite couvre les coûts générés par l'incapacité de travailler pour cause de la **vieillesse**. Les personnes qui cotisent au régime de retraites s'assurent de cette façon un revenu quand ils arrivent à l'âge de la retraite et cessent leur activité professionnelle.

Le 1 janvier 1999, **un nouveau régime de retraite** a été mis en place en Pologne. Il est fondé sur le principe de provenance des pensions de retraite d'au moins deux sources:

1. de l'Office national des assurances sociales (ZUS)
2. d'un Fonds de pension ouvert.

Le Fonds de pension ouvert est une personne morale ayant pour objectif d'accumuler les moyens financiers provenant des cotisations des assurés et de les placer sur le marché financier. Ces moyens sont destinés à être versés sous forme de pensions de retraite aux membres du Fond après leur arrivée à l'âge de la retraite. Les personnes nées après le 31 décembre 1968 sont obligées d'adhérer à un Fonds de pension ouvert.

La cotisation retraite s'élève à de 19,52% de l'assiette – donc elle varie en fonction des revenus de l'assuré. Le 12,22% de l'assiette est transféré à l'Office national des assurances sociales et le 7,3% au Fonds de pension ouvert choisi par l'assuré, par l'intermédiaire de l'Office national des assurances sociales (si l'assuré n'adhère à aucun Fonds de pension ouvert, alors la totalité de sa cotisation est transférée à l'Office national des assurances sociales).

La cotisation retraite est répartie, à parts égales, entre l'employeur et l'assuré. Cependant, la part de cotisation versée au Fonds de pension ouvert provient entièrement de la fraction acquittée par l'assuré. C'est l'employeur qui est responsable du paiement de la cotisation à l'Office national des assurances sociales.

Le montant de la future pension de retraite d'un assuré dépend de son salaire qui sert de base pour le calcul de la cotisation et de la durée des périodes d'assurance.

En Pologne, l'âge légal de retraite est: 60 ans pour la femme et 65 ans pour l'homme.

La décision d'attribution de la retraite appartient à l'Office national des assurances sociales compétent pour le lieu de résidence de la personne sollicitant la prestation.

La procédure de liquidation de la retraite démarre suite à la demande de la personne intéressée.

## Pension d'invalidité

L'assurance invalidité garantit un revenu à une personne en situation de perte des revenus financiers liée à l'invalidité (incapacité de travail ou mort du nourricier de

# Assurances sociales en Pologne

famille). Dans cette situation, les cotisants à l'assurance invalidité ont droit à **une pension d'invalidité** qui leur compense le salaire ou les revenus perdus et, en cas du décès du salarié principal, donne aux membres de sa famille le droit à **une allocation familiale**.

La cotisation à l'assurance invalidité est de 6% de l'assiette, 4,5% venant des moyens de l'employeur et 1,5% des moyens de l'employé.

## 1. pension d'invalidité

La personne qui a le droit à une pension d'invalidité est celle qui remplit toutes les conditions suivantes:

- est reconnue d'être partiellement ou totalement incapable de travailler,
- peut documenter les périodes de cotisations et de non cotisation,
- son incapacité de travail a apparu au cours des périodes bien définies par la loi.

Une personne incapable de travailler est une personne qui ne peut effectuer aucun travail. Une personne avec une capacité de travail réduite est celle qui ne peut plus effectuer un travail correspondant à ses qualifications. C'est le médecin délégué par l'Office national des assurances sociales, en tant que 1<sup>e</sup> instance juridictionnelle, qui constate l'incapacité de travail et son degré, ou bien le Comité de médecins de ZUS, en tant que 2<sup>e</sup> instance juridictionnelle.

## 2. allocation familiale

L'allocation familiale est attribuée aux membres de famille, ayants droit (enfants, veuve, veuf, parents), d'une personne qui touchait au moment de son décès une retraite ou une pension d'invalidité ou qui cotisait suffisamment longtemps pour en avo-

ir le droit. L'attribution de l'allocation familiale implique une incapacité totale de travail de la personne décédée.

## Assurance accidents et maladies professionnelles

L'assurance accidents et maladies professionnelles concerne, entre autres, les employés, les personnes sous le contrat de commande et celles qui exercent une activité économique.

Les prestations auxquelles a droit un assuré, suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, sont:

- **allocation maladie** – pour l'assuré dont l'incapacité de travail est due à un accident de travail ou à une maladie professionnelle,
- **allocation de rééducation** – versée à la fin de l'allocation maladie si l'incapacité de travail de l'assuré persiste et les soins ou la rééducation ultérieurs promettent son retour au travail,
- **allocation de compensation** – versée à l'employé assuré dont le revenu a subi une baisse suite à une détérioration durable ou de longue durée de sa santé,
- **indemnisation unique** – versée à l'assuré dont la détérioration de la santé s'avère durable ou de longue durée ou aux membres de la famille de l'assuré décédé ou retraité,
- **pension pour accident ou maladie professionnelle** – la reconnaissance du droit à cette pension ne dépend pas d'une période d'assurance déterminée (même si l'accident a eu lieu le premier jour du travail). Les personnes dont l'incapacité de travail est survenue pen-

# Assurances sociales en Pologne

dant 18 mois après l'arrêt de l'assurance ont, eux aussi, le droit à cette pension. En cas de rémission de l'incapacité de travail et de perte du droit à la pension et, ensuite, de réapparition de l'incapacité, le droit à la pension revient indépendamment du temps écoulé depuis sa cession. L'assuré **n'a pas droit** à cette pension si l'on démontre que l'accident est survenu exclusivement suite à sa dérogation intentionnelle ou à sa négligence choquante aux règles de protection de la vie et de la santé. Il en est de même pour un assuré qui, en état d'ébriété, sous l'influence des stupéfiants ou d'une substance à action psychotrope, a contribué d'une façon importante à l'accident,

- **allocation de formation** – versée à l'assuré dont la requalification professionnelle s'avère nécessaire à cause de son incapacité d'exercer son métier actuel, suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle,
- **allocation familiale** – pour les membres de la famille de l'assuré décédé suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle et **le complément à l'allocation familiale** – pour un orphelin de père et de mère,
- **allocation de soins** – pour une personne ayant droit à la pension d'invalidité, déclarée entièrement incapable de travailler et d'assurer, par soi-même, sa subsistance ou qui a dépassé l'âge de 75 ans,
- **remboursement des soins** – la stomatologie, les vaccinations prophylactiques et l'équipement orthopédique.

La cotisation à l'assurance accidents est de 0,40% à 8,12% de l'assiette et elle est payée en totalité par l'employeur.

## Assurance maladie et maternité

L'obligation de souscrire l'assurance maladie et l'assurance maternité incombe principalement aux employés.

Les personnes couvertes par l'assurance obligatoire de retraite et d'invalidité peuvent, volontairement, sur leur demande, souscrire aussi l'assurance maladie et maternité. Ceci concerne, entre autres, les personnes qui travaillent dans le cadre d'un contrat d'agence ou de commande ou qui exercent une activité extra-agricole (activité économique, créateurs, artistes, profession libérale).

La cotisation de l'assurance maladie et maternité s'élève à 2,45% de l'assiette. Elle est payée par l'employé.

Au titre de l'assurance maladie et maternité, l'assuré a droit aux prestations suivantes:

### • allocation maladie

L'allocation maladie est versée à un assuré qui est tombé malade pendant la durée de son assurance maladie. Selon la règle, un assuré **acquiert le droit à l'allocation maladie à l'issue de la période dite d'attente**. Une personne soumise à l'obligation d'assurance maladie acquiert le droit à l'allocation maladie à l'**issue de 30 jours** de l'assurance maladie ininterrompue. Une personne qui a souscrit cette assurance volontairement, acquiert ce droit à l'issue de **90 jours** d'assurance ininterrompue. À partir du premier jour d'assurance maladie, le droit à l'allocation maladie ont, entre autres, les assurés soumis à l'assurance obligatoire depuis au moins 10 ans.

Un assuré touche l'allocation maladie dont le montant s'élève à 80% de l'assiette et à 70% de l'assiette pour l'hospitalisation.

# Assurances sociales en Pologne

Si l'incapacité de travail est due à un accident survenu sur le trajet normal aller et retour au et du travail ou pendant la grossesse, ou bien concerne les donneurs des tissus, de cellules ou d'organes, le montant de l'allocation maladie versée s'élève à 100% de l'assiette.

## • prestation de rééducation

La prestation de rééducation est accordée à un assuré qui a épuisé son droit à l'allocation maladie et dont l'incapacité de travail persiste. Cette prestation est versée durant une période nécessaire à son rétablissement, qui ne dépasse pas pourtant 12 mois.

## • prestation compensatoire

La prestation compensatoire est uniquement accordée aux employés assurés dont la rémunération a subi une baisse du fait de la rééducation professionnelle ou qui, en raison de leur santé, ont été mutés sur d'autres postes de travail.

## • allocation de maternité

L'allocation de maternité est accordée à une personne assurée qui, durant la période d'assurance maladie ou le congés parental d'éducation:

- a accouché d'un enfant,
- a accueilli un enfant dont l'âge ne dépasse pas 7 an, et 10 ans dans le cas d'un enfant pour lequel la décision sur le report de l'obligation scolaire a été prise, et elle a adressé une requête en adoption au tribunal tutélaire,
- a accueilli un enfant dont l'âge ne dépasse pas 7 an, et 10 ans dans le cas d'un enfant pour lequel la décision sur le report de l'obligation scolaire a été prise, dans le cadre d'une famille adoptive, exception faite de la famil-

le adoptive rémunérée pour ses services qui n'a aucun lien de parenté avec l'enfant.

Les dispositions légales concernant l'allocation de maternité dans le cas de l'accueil d'un enfant s'appliquent également à l'assuré.

L'allocation maternité est payée pour une période du congé maternel, soit au cours de 20 semaines si la femme accouche d'un enfant (ou plus long, si la femme accouche de plus d'un enfant lors d'un accouchement – de 31 à 37 semaines au maximum).

Le montant de l'allocation de maternité s'élève à 100% de l'assiette. L'assiette est constituée par le salaire mensuel moyen versé pour 12 mois qui précèdent le mois pendant lequel le droit à allocation a pris naissance. L'allocation de maternité fait partie de l'assiette de cotisation à l'assurance retraite et à l'assurance d'invalidité (ces cotisations sont financées par le budget d'Etat).

## • allocation tutélaire

L'allocation tutélaire est accordée, entre autres, en cas de besoin de soins d'un enfant malade jusqu'à l'âge de 14 ans ou d'un autre membre de la famille.

L'allocation tutélaire mensuelle est de 80% de l'assiette.

Pour plus d'information:

<http://www.zus.pl>

Office national des assurances sociales

Les organes compétents pour accorder le droit aux prestations, examiner et évaluer les documents produits sont les organes de l'Office national des assurances sociales compétent pour le lieu de résidence de la personne intéressée.

# Assurances sociales en Pologne



Les informations sur la prise en compte des périodes d'assurance à l'étranger pour une attribution des prestations de retraite et d'invalidité soumises à la coordination communautaire sont délivrées par:

**Bureau des retraites étrangères de l'Office national des assurances sociales,**  
en tant qu'institution de liaison;

ul. Senatorska 10  
00-082 Warszawa  
tél.: + 48 22 826 05 53  
fax: + 48 22 827 40 09  
email: [drz@zus.pl](mailto:drz@zus.pl)

Le chômage est l'un des plus importants problèmes économiques et sociaux en Pologne. Durant les dernières années, le taux de chômage augmentait successivement: en 1998, il s'élevait à 10,6% et en 2002 – à presque 20%. En 2003, cette mauvaise tendance a été retournée. Néanmoins, la baisse la plus significative a été observée depuis 2006 quand le taux de chômage est descendu au-dessous de 15% pour atteindre en septembre 2008 8,9%. En effet, à cette époque, une reprise économique a entraîné une augmentation des offres d'emploi et du nombre des employés. En août 2009, le taux de chômage s'élevait à 10,8%, une augmentation de 1,7% par rapport à la période analogue en 2008.

Le chômage en Pologne se caractérise par une diversification régionale, par exemple, en août 2009, dans la voïvodie de Małopolska, le taux de chômage s'élevait à 8,9%, et dans la voïvodie de Warmińsko-Mazurskie – à 18,1%. Les jeunes, les femmes et les chômeurs de longue durée (de plus d'une année) ont des difficultés à trouver un emploi.

Les services publics de l'emploi (le réseau des offices du travail des voïvodies et des districts) apportent de l'aide et des conseils aux chômeurs et aux demandeurs d'emploi pour qu'ils puissent trouver un travail satisfaisant ainsi qu'aux employeurs pour qu'ils puissent trouver des employés adéquats. Pour cela, les services de l'emploi assurent: les services de placement, le conseil professionnel et l'aide à la recherche active de l'emploi. Les offices du travail dirigent différents programmes dont le but est de soutenir les marchés locaux et régionaux du travail, enregistrent les chômeurs et les demandeurs d'emploi, versent les allocations aux chômeurs, organisent les cours de for-



mation afin de donner aux chômeurs plus de chances pour trouver un emploi. Les personnes sans travail peuvent aussi profiter de diverses actions qui soutiennent leur retour à l'emploi, telles que: les travaux d'intervention, les stages, la préparation professionnelle sur le lieu de travail, les prêts à la formation, les cours de formation ou encore l'aide à la création de l'activité économique.

À partir du 1 mai 2004, les services publics polonais de l'emploi sont devenus un membre permanent des Services européens de l'emploi – EURES. Les offices du travail mènent des activités pour EURES, il s'agit en particulier, d'une médiation internationale de travail et le conseil en matière de mobilité économique sur le marché européen du travail.

Dans les offices du travail, les conseillers et les assistants EURES apportent de l'aide aux citoyens de l'UE dans leur recherche d'un emploi adéquat.

# Chômage

Pour plus d'information:

<http://www.eures.praca.gov.pl>

service d'information d'EURES

<http://www.psz.praca.gov.pl>

service d'information des services publics de l'emploi

## ATTENTION !

Les citoyens de l'UE peuvent profiter de services des offices du travail des voïvodies et des districts selon les mêmes conditions que les citoyens polonais.

## Allocations chômage

Pour avoir droit à l'allocation chômage en Pologne, les conditions suivantes doivent être, par principe, satisfaites:

- l'inscription à un office du travail du district compétent pour le lieu de résidence (la liste des offices du travail des districts se trouve, entre autres, sur le site Internet <http://www.psz.praca.gov.pl>, sous l'onglet «Adresy powiatowych urzędów pracy» (Adresses des offices du travail des districts),
- l'exercice du travail (en vertu d'un contrat de travail, d'un contrat de commande, d'une activité économique, etc.) pendant au moins 365 jours sur une période de 18 mois précédant le jour d'inscription et un revenu, pendant cette période, au moins équivalent au salaire minimum pour lequel les cotisations à l'assurance sociale et au Fond du travail ont été versées,
- l'impossibilité de reprendre le travail ou d'une activité professionnelle dans le cadre des actions proposées par l'office du travail du district (dans le cadre, par exemple, de travaux d'intervention, de travaux publics, d'un stage, d'une offre d'emploi proposée).

La durée de versement de l'allocation chômage dépend principalement de la situation sur le marché local du travail:

- **6 mois** – pour les chômeurs habitant, au moment de toucher l'allocation, sur le territoire d'action de l'office du travail du district (unité territoriale de «powiat») si le taux de chômage sur ce territoire, au 30 juin de l'année précédant le jour d'acquisition du droit à l'allocation, **n'a pas dépassé** 150% de la moyenne nationale,
- **12 mois** – pour les chômeurs habitant, au moment de toucher l'allocation, sur le territoire d'action de l'office du travail du powiat si le taux de chômage sur ce territoire, au 30 juin de l'année précédant le jour d'acquisition du droit à l'allocation, **a dépassé** 125% de la moyenne nationale ou le chômeur a dépassé l'âge de 50 ans avec une période de 20 ans au minimum lui donnant le droit à l'allocation, et se légitime d'une période d'au moins 20 ans qui donne le droit à l'allocation, ou u chômeur ayant à sa charge au moins un enfant âgé de moins de 15 ans, et un(e) conjoint(e) du chômeur est aussi au chômage et a perdu le droit à l'allocation au terme de la période couverte (après avoir acquis ce droit par son conjoint).

Le montant de l'allocation chômage dépend aussi du temps travaillé et des conditions supplémentaires à satisfaire. Ainsi:

- allocation base (100%)
- 575,00 PLN (environ 137 euros), allocation réduite (80%)
- 460,00 PLN (environ 110 euros), allocation augmentée (120%)
- 690,00 PLN (environ 165 euros)

A partir du 1 janvier 2010, l'allocation chômage sera de 717 PLN dans la période des 3 premiers mois après l'acquisition du droit à l'allocation, et en suite de 563 PLN dans la période des mois suivants après l'acquisition du droit à l'allocation.

## **ATTENTION !**

Les périodes de travail dans d'autres pays de l'UE sont intégrées à la période exigée pour acquérir le droit à l'allocation en Pologne.

Pour plus d'information:

<http://www.mpips.gov.pl>

Ministère du Travail et de la Politique Sociale

## **Possibilité de transférer en Pologne les allocations chômage obtenues dans d'autres pays de l'UE**

Un citoyen de l'UE qui souhaite chercher du travail en Pologne et toucher l'allocation chômage à laquelle il a droit dans un autre pays de l'UE devrait:

- rester à la disposition des services de l'emploi durant 4 semaines au minimum avant de quitter le pays où il a obtenu le droit à l'allocation,
- avant de quitter son pays, obtenir le formulaire E-303 concernant la préservation du droit à l'allocation chômage,
- après l'arrivée en Pologne, s'inscrire en tant que demandeur d'emploi à l'office du travail du district compétent pour le lieu de résidence en Pologne – dans un délai de sept jours à partir de la date du départ de son pays,
- s'adresser à l'office du travail de la voïvodie compétent pour le lieu de résidence afin d'y déposer le formulaire

E-303 (l'office du travail de la voïvodie transmet ensuite à l'office du travail du district la décision sur la préservation du droit à l'allocation chômage acquis dans un pays de l'UE),

- rester à la disposition de l'office polonais du travail.

Le citoyen de l'UE touche l'allocation chômage du montant égal à celui dont il a acquis le droit dans un autre pays – converti en PLN. Il peut toucher cette prestation durant la période pour laquelle il a acquis le droit, mais elle ne peut pas dépasser la période de 3 mois depuis son départ pour la Pologne. Si, pendant ce temps, un étranger ne trouve pas de travail et garde toujours son droit à l'allocation, pour ne pas le perdre, il devrait rentrer dans le pays de son dernier emploi avant l'écoulement de cette période.

## Droit aux prestations de santé

Un citoyen de l'UE peut gratuitement bénéficier en Pologne des soins médicaux s'il:

- **a souscrit une assurance santé dans un autre pays de l'UE valable durant son séjour temporaire en Pologne** (par exemple en cas de voyages, d'études ou de la recherche d'emploi en Pologne s'il touche l'allocation chômage dans un autre pays de l'UE). Un citoyen de l'UE peut, dans ce cas, obtenir les soins médicaux en Pologne couverts par les institutions d'assurance du pays dans lequel son assurance santé a été souscrite (l'étendue des services médicaux varie en fonction de la catégorie des ayants droit). Avant de partir pour la Pologne, il faut se munir de la Carte européenne d'assurance santé.
- **est soumis à l'assurance santé polonaise** (obligatoire ou volontaire).

Les personnes soumises à l'assurance santé obligatoire:

- travaillent en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat de commande,
- sont inscrites à l'office du travail du district en tant que chômeurs,
- mènent une activité économique.

Les personnes travaillant en vertu d'un contrat de travaux ne sont pas soumises à l'assurance santé obligatoire.

Si, dans une famille, une personne est assurée, cette assurance couvre aussi: son conjoint, ses enfants (jusqu'à l'âge de 18 ans ou, s'ils font leurs études, jusqu'à l'âge de 26 ans) et ses parents (s'ils habitent avec la personne assurée).

Les étrangers sans obligation d'assurance peuvent volontairement cotiser dans une filiale de voïvodie du Fond national de santé.

Le droit aux soins médicaux gratuits est honoré uniquement si l'on bénéficie des services d'un établissement de santé qui a signé le contrat avec le Fond national de santé.

## Obtention des soins médicaux

La **première visite** dans un dispensaire permet de s'inscrire et choisir son **médecin du premier contact**, appelé aussi médecin des soins médicaux de base.

Pour s'inscrire, les documents suivants sont nécessaires:

- un document attestant la cotisation à l'assurance santé (par exemple un certificat de l'employeur ou un document de l'Établissement des assurances sociales, appelé bulletin de paie, comportant une liste de cotisations),
- le numéro PESEL.

Le numéro PESEL (Système électronique général du registre de la population) est un code de 11 chiffres identifiant une personne physique. Le code est composé de la date de naissance, d'un numéro d'ordre, d'un numéro identifiant le sexe et d'un chiffre de contrôle. La demande d'attribution d'un numéro PESEL est déposée à l'office communal ou à la mairie.

Le médecin du premier contact dispense les soins de base et – en cas de besoin – dirige le patient chez d'autres médecins spécialistes (visites gratuites couvertes par l'assurance santé). La visite préalable

chez le médecin du premier contact n'est pas nécessaire pour aller chez: le gynécologue et l'obstétricien, le dentiste (seulement quelques services et soins sont remboursés du Fond national de santé), le dermatologue, le vénéréologiste, le cancérologue, l'ophtalmologue et le psychiatre, ainsi qu'en cas d'accident, de traumatisme, d'intoxication et en danger de mort.

La visite chez le médecin du premier contact est nécessaire en cas de besoin de services hospitaliers (elle n'est pas indispensable en cas d'accident, de traumatisme, d'intoxication et en danger de mort). Pendant l'hospitalisation, les soins, les examens et les médicaments sont gratuitement dispensés.

Les médicaments sont distribués par les pharmacies, en général, selon une ordonnance du médecin:

- contre un paiement forfaitaire – 3,20 PLN, en cas de médicaments de base et 5 PLN – en cas de médicaments sur ordonnance,
- contre un paiement s'élevant à 30% ou 50% du prix du médicament (en cas de médicaments complémentaires),
- contre un paiement complet – en cas de médicaments non remboursables.

Pour plus d'informations:

<http://www.nfz.gov.pl/ue>

Fond national de santé

<http://www.mz.gov.pl>

Ministère de la Santé



# Vie en Pologne

## Revenus et le coût de la vie

En Pologne, le salaire minimum, défini par la loi, d'un employé à plein temps s'élève à **1,276 PLN** brut (environ 308 euros) – selon la situation du 1 janvier 2009. Dans les entreprises, un salaire moyen mensuel brut, s'élevait à 3 268,69 PLN (environ 776 euros) en juin 2009.

Le coût de la vie en Pologne varie: il est le plus élevé à Varsovie et dans les autres grandes villes. Les exemples des prix de produits de base à Varsovie:

pain	2,5 zł	0.68 euro
lait (1 l)	2,5 zł	environ. 0,59 euro
yaourt	1,8 zł	environ. 0,43 euro
eau minérale	2,2 zł	environ. 0,52 euro
beurre	4 zł	environ. 0,95 euro
jambon (1 kg)	24 zł	environ. 5,7 euro
fromage à pâte dure (1 kg)	16 zł	environ. 3,8 euro
pommes (1 kg)	2 zł	environ. 0,47 euro
légume	2,5 zł	environ. 0,59 euro
oeufs (10 St.)	4,5 zł	environ. 1,07 euro
confiture	3 zł	environ. 0,71 euro
tomates (1 kg)	5 zł	environ. 1,19 euro
bière (0,5 l)	3-10 zł	environ. 0.71-2.37 euros
billet de cinéma	12-26 zł	environ. 2,85-6,18 euros
billet de théâtre	20-100 zł	environ. 4,76-23,87 euros

## Magasins

Les heures d'ouverture de magasins sont déterminées par leurs propriétaires, mais elles sont le plus souvent les suivantes:

- les magasins d'alimentation – de 6h00 (7h00) à 18h00 (19h00), parfois plus

longtemps (une partie de magasins reste aussi ouverte le dimanche),

- d'autres magasins – ouverts habituellement à partir de 11h00,
- les supermarchés (localisés le plus souvent à la périphérie de grandes villes) – habituellement de 9h00 à 22h00 au minimum, ouverts 7/7.

Le paiement en Pologne s'effectue le plus souvent en liquide. Néanmoins dans de nombreux magasins en ville, on peut aussi payer avec les cartes de paiement dans la majorité des magasins.

## Transport

Le transport public en Pologne:

- les **autobus**: urbains et suburbains (PKS) – circulent dans tout le pays,
- les **tramways** – circulent dans de grandes villes,
- le **métro** – à Varsovie.

Les autobus, les tramways et le métro circulent depuis très tôt le matin jusqu'à 23h00 environ. Dans de grandes villes circulent les autobus de nuit.

Les tickets sont disponibles dans les kiosques («Ruch»), dans certains magasins et dans les stations de métro. Les mêmes tickets sont utilisés dans les autobus (urbains), dans les tramways et dans le métro, mais ils varient selon la ville. Cela signifie par exemple qu'on ne peut pas circuler à Varsovie avec un ticket acheté à Cracovie. Les tickets peuvent être: uniques, de vingt-quatre heures, de trois jours, hebdomadaires et mensuels. Un ticket unique est valable pour un seul trajet – quelle que soit sa longueur. Dans ce cas, en prenant une correspondance, il faut poinçonner un

nouveau ticket, sauf si c'est un ticket de vingt-quatre heures, de trois jours, hebdomadaire ou mensuel (de tels tickets sont utilisés, par exemple, à Varsovie). Un ticket temporaire est valable pour une durée limitée (par exemple 10 ou 30 minutes) durant laquelle il est possible de prendre une correspondance (un tel ticket est utilisé, par exemple, à Łódź). Les tickets d'autobus suburbains (PKS) sont disponibles chez le conducteur ou aux guichets à la gare d'autobus. Dans les zones suburbaines et dans certaines villes circulent des autobus privés et des « bus » dans lesquels le trajet est payé chez le conducteur.

En Pologne circulent quatre types de trains. Les trains les plus rapides et les plus confortables sont les Express et les Intercity, qui desservent de grandes villes et s'arrêtent habituellement 2 ou 3 fois avant le terminus. Les «trains rapides» sont moins chers et desservent plus de gares, mais aussi celles de grandes villes. Les «trains omnibus» desservent toutes les gares et sont les moins chers. Les billets de train sont vendus aux guichets à la gare ou dans les agences de voyage.

Les **aéroports** internationaux en Pologne sont: Okęcie à Varsovie, Rębiechowo à Gdańsk, Balice à Cracovie, Ławica à Poznań, Strachowice à Wrocław, Pyrzowice à Katowice. Les vols domestiques, proposés par les Lignes aériennes polonaises LOT, desservent l'ensemble des villes citées ci-dessus ainsi que Bydgoszcz, Szczecin-Goleniów, Zielona Góra-Babimost, Łódź-Lublinek et Rzeszów-Jasionka. Les billets d'avion sont vendus dans les agences de voyage et aux guichets dans les aéroports.

Pour plus d'information:

<http://www.pkp.pl>

Chemins de fer polonais

<http://www.lot.pl>

Lignes aériennes polonaises

## Culture et les divertissements

Les musées, les cinémas, les théâtres et les philharmonies fonctionnent surtout dans de grandes villes où se concentre la vie culturelle en Pologne. Les informations sur la vie culturelle et les divertissements en Pologne sont disponibles dans les journaux (les plus grands quotidiens publient dans leurs éditions de vendredi des guides culturels pour la semaine à venir) et sur Internet.

Les **musées** – exposent des collections intéressantes d'œuvres d'art aussi bien modernes qu'anciennes. Ils sont le plus souvent ouverts du mardi au dimanche, jusqu'à 16h00. Les billets d'entrée ne sont pas chers et certains musées proposent, les jours choisis, une entrée libre.

Les **théâtres** – fonctionnent dans toutes les grandes villes. Ils sont fermés durant l'été (pour les vacances). Les théâtres les plus connus sont: le Théâtre Współczesny, le Théâtre Powszechny et le Théâtre Narodowy à Varsovie ainsi que le Théâtre Stary et le Théâtre Słowacki à Cracovie. Les théâtres musicaux les plus connus sont: le Théâtre musical à Gdańsk, les opérettes à Cracovie et à Gliwice, et le Théâtre musical «Roma» à Varsovie. Pour voir un opéra ou un ballet, il est intéressant d'aller au Théâtre Wielki à Varsovie ou à l'Opéra Kameralna de Varsovie.

Les **philharmonies** – fonctionnent dans de grandes villes. La philharmonie la plus célèbre est la Philharmonie Narodowa

# Vie en Pologne

à Varsovie. Les concerts en plein air ont lieu, entre autres, à Varsovie au jardin «Łazienki» et à Żelazowa Wola – lieu de naissance de Frédéric Chopin.

Les **cinémas** – il y en a beaucoup en Pologne, aussi bien de grands que de petits cinémas. Dans de grands cinémas passent des films à succès actuels et le choix de films est plus important que dans de petits cinémas. Les films étrangers sont le plus souvent projetés en Pologne en version originale.

Les **attractions touristiques** – la Pologne est un pays touristique attrayant. Sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO se trouvent des sites polonais

tels que: les centres historiques de Cracovie et de Varsovie, la mine de sel historique à Wieliczka, la vieille ville à Zamość, la Forêt de Białowieża, la ville médiévale de Toruń, le château des Chevaliers teutoniques à Malbork, Kalwaria Zebrzydowska, les églises de bois au sud de Małopolska.

Pour plus d'information:

<http://www.poland.gov.pl>

un portail officiel de promotion de la République de Pologne

<http://www.poland.pl>

un guide d'Internet sur la Pologne en polonais et en anglais, dirigé par le Réseau Scientifique et Universitaire d'Ordinateurs



## Naissance d'un enfant

La naissance d'un enfant devrait être déclarée à l'office de l'état civil de la commune. La naissance d'un enfant peut être déclarée par son père ou sa mère, le médecin, la sage-femme ou une autre personne présente à l'accouchement. Si les parents de l'enfant sont mariés, il faut aussi fournir un extrait abrégé de l'acte de mariage. Si la naissance a eu lieu dans un Établissement des services médicaux (ZOZ), l'obligation de déclarer la naissance incombe à cet établissement.

Le chef de l'office de l'état civil établit un acte de naissance de l'enfant dont trois exemplaires sont gratuitement délivrés.

## Contracter le mariage

En Pologne, le mariage est contracté si l'homme et la femme déclarent simultanément, devant le chef de l'office de l'état civil, leur volonté de devenir époux. Le mariage est aussi contracté si l'homme et la femme, soumis à la législation interne de l'église ou d'une autre confession reconnue par la loi, déclarent simultanément leur volonté de devenir époux conformément à la loi polonaise et en présence d'un ecclésiastique (le chef de l'office de l'état civil établit ensuite l'acte de mariage).

Pour qu'un mariage puisse être contracté, la femme et l'homme doivent satisfaire les conditions suivantes:

- attendre l'âge de 18 ans,
- ne pas être placé sous tutelle complète,
- ne pas être atteint d'une maladie psychique ni d'une arriération,
- ne pas être dans une autre union de mariage; ne pas avoir de liens familiaux (parentaux).

Les personnes envisageant de se marier devraient présenter au chef de l'office de l'état civil les documents indispensables. Si l'obtention de l'un de ces documents est difficile, la cour peut exempter la personne en question du dépôt ou de la présentation de ce document.

Un citoyen de l'UE qui envisage de se marier est tenu de présenter au chef de l'office de l'état civil un document attestant qu'il peut contracter le mariage conformément à la loi du pays dont il a la nationalité. Si l'obtention de ce document est difficile, la cour, suite à la demande du citoyen de l'UE, peut, par voie de procès-verbal, l'exempter du dépôt de ce document. Durant la procédure, la cour décide, en vertu de la loi en vigueur, si la personne concernée peut se marier.

Les documents qui attestent la cessation du mariage sont: l'extrait abrégé de l'acte de décès ou l'extrait de l'arrêt de la cour sur le décès ou sur la disparition du conjoint précédent, l'extrait abrégé de l'acte de mariage portant une annotation annulant le mariage par voie de divorce ou l'extrait de l'arrêt de la cour sur le divorce.

Les documents qui attestent l'annulation du mariage sont: l'extrait abrégé de l'acte de mariage portant une annotation annulant le mariage ou l'extrait de l'arrêt de la cour sur l'annulation du mariage. La non existence du mariage est attestée par l'extrait de l'arrêt de la cour sur la non existence du mariage.

Le(s) nom(s) qui sera(ont) porté(s) par les conjoints et le nom qui sera porté par les enfants des époux sont inscrits dans l'acte de mariage conformément aux déclarations écrites des époux.

## Décès

Le décès doit être déclaré à l'office de l'état civil dans un délai de 3 jours au plus tard. Les personnes chargées de déclarer un décès sont, par ordre d'importance: le conjoint ou les enfants du défunt, les plus proches parents ou les parents éloignés, les personnes habitant dans l'immeuble où le décès a eu lieu, les personnes présentes au décès ou les personnes qui ont vu le défunt, le gérant de la maison où le décès a eu lieu. Si le décès a eu lieu dans un hôpital ou dans un autre établissement, la déclaration du décès incombe à l'hôpital ou à l'établissement.

## Éducation

En Pologne, tous les enfants sont soumis à l'obligation scolaire. Cette obligation est valide jusqu'à l'âge de 18 ans, mais elle englobe deux types d'écoles, soit l'école primaire de 6 ans (l'âge de 7 à 13 ans) et le collège de 3 ans (13–16 ans). Les enfants âgés de 6 ans sont obligés de participer à la section préscolaire dans l'école maternelle ou primaire. Les enfants à des besoins exceptionnels étudient dans les écoles spécialisées ou dans les groupes adaptés dans les écoles publiques. L'année scolaire à l'école primaire, au collège, aux écoles post-collège dure de septembre au juin. L'année scolaire est divisée en deux semestres.

**Le système d'éducation en Pologne comprend:**

- **l'école maternelle** – pour les enfants de 3 à 6 ans; les enfants de 6 ans sont obligés d'avoir une préparation préscolaire d'un an dans une école maternelle ou dans la section préscolaire de l'école primaire; cependant, l'école

maternelle à l'âge de 3 à 5 ans n'est pas obligatoire,

- **l'école primaire** de six ans – pour les enfants de 7 à 13 ans; le critère d'admission à l'école primaire est l'âge de l'enfant; à la fin de l'école primaire, les enfants passent une épreuve obligatoire,
- le **collège** de trois ans – pour les enfants de 13 à 16 ans; le critère d'admission au collège est le certificat de scolarité de l'école primaire. À la fin des études au collège, les élèves passent une épreuve obligatoire portant sur les connaissances et le savoir-faire en matière des lettres, de la mathématique et des sciences naturelles. Les résultats de l'épreuve et de l'examen sont publiés sur les certificats délivrés aux étudiants,
- les **écoles post-collège** – le lycée spécialisé de trois ans, l'école technique de quatre ans, l'école professionnelle de deux ou trois ans et le lycée de mise à niveau de deux ans ou l'école technique de mise à niveau de trois ans (les deux derniers types d'école sont destinés aux anciens élèves des écoles professionnelles). Le critère d'admission à l'école post-collège (le lycée d'enseignement général de 3 ans, l'école technique de 4 ans, ou l'école élémentaire de 2 à 3 ans) est le certificat de scolarité du collège. À l'issue d'un tel établissement (à l'exception de l'école élémentaire) les étudiants ont le droit de se présenter à l'examen du baccalauréat, dit «matura». Le diplôme du baccalauréat reçu après avoir passé cet examen est indispensable pour envisager l'entrée à une école supérieure. Les étudiants

des écoles élémentaires obtiennent le certificat de scolarité qui permet d'accéder au marché du travail, et peuvent également continuer leur cursus dans un lycée de mise à niveau et dans une école technique de mise à niveau de 3 ans,

- **les écoles post-lycée – destinés aux personnes qui sont sorties d'un lycée ou d'un lycée spécialisé,**
- **les collèges pédagogiques et les collèges pédagogiques linguistiques** – forment les enseignants des écoles maternelles, des écoles primaires et des établissements tutélaires éducatifs et, en cas de filière linguistique, les enseignants des collèges et des écoles post-collège. L'admission à ces collèges est conditionnée par le diplôme du baccalauréat. Les anciens élèves obtiennent un diplôme de fin d'études du collège ou un diplôme de fin d'études professionnelles supérieures. Le diplôme d'études professionnelles supérieures permet de s'inscrire à la formation complémentaire de maîtrise.
- **l'enseignement supérieur** en Pologne comprend:
  - les **études supérieures professionnelles** – de 3 à 3,5 ans et dans les filières techniques, agricoles ou économiques – de 3,5 à 4 ans,
  - la **formation complémentaire de maîtrise** – de 2 à 2,5 ans,
  - les **études universitaires de maîtrise** – de 5 à 6 ans.

Les écoles supérieures sont destinées aux personnes qui ont réussi l'examen du baccalauréat. Les règles d'admission à la 1<sup>e</sup> année d'études sont déterminées par les écoles supérieures de manière autonome.

Elles peuvent organiser un examen d'entrée ou un concours sur dossier.

Les études peuvent être stationnaires, en cours du soir, en cours du week-end ou externes. L'année académique commence en octobre et se termine en juin. Elle est divisée en deux semestres.

Les titres décernés aux anciens élèves des écoles supérieures:

- **Licence** – à la fin des études supérieures professionnelles,
- **Ingénieur** – à la fin des études supérieures professionnelles, dans les filières techniques, agricoles ou économiques,
- **Maître** ou les titres équivalents: Maître ès arts, Maître ingénieur, Maître ingénieur architecte, Médecin, Médecin dentiste ou Médecin vétérinaire – à la fin des études universitaires de maîtrise de 5 à 6 ans. On peut aussi obtenir le titre professionnel du Maître à l'issue de la formation complémentaire de maîtrise de 2 à 2,5 ans, destinée aux diplômés des études supérieures professionnelles.

Pour plus d'information:

<http://www.buwilm.edu.pl>

Bureau pour la reconnaissance académique et l'échange international

<http://www.mnisw.gov.pl>

Ministère de la Science et de l'Enseignement Supérieur

<http://www.men.gov.pl>

Ministère de l'Éducation Nationale

<http://www.mazowieckie.pl/kuratorium>

Office de l'enseignement (voïvodie mazowieckie).

## Apprentissage de la langue polonaise

Les cours de la langue polonaise sont organisés par les universités et les écoles privées de langues. Ils peuvent avoir une forme de: cours de vacances, cours semestriels, cours annuels, ateliers de la langue polonaise ou post-études de la civilisation polonaise et de la langue polonaise en tant que langue étrangère.

Les cours sont payables. Quelques universités qui organisent de tels cours:

1. Polonicum de l'Université de Varsovie  
<http://www.uw.edu.pl>,
2. l'Université Jagellonne de Cracovie  
<http://www.uj.edu.pl>,
3. Études de la langue polonaise pour les étrangers de l'Université de Łódź  
<http://www.uni.lodz.pl>,
4. École de la langue et de la civilisation polonaise de l'Université de Silésie à Katowice  
<http://www.us.edu.pl>,
5. École de la langue et de la civilisation polonaise de l'Université catholique de Lublin  
<http://www.kul.edu.pl>,
6. Centre de la langue et de la civilisation polonaise de l'Université de Marie Curie-Skłodowska à Lublin  
<http://www.umcs.lublin.pl>



**Ministère du travail et de la politique sociale**  
Département du marché du travail



[www.eures.praca.gov.pl](http://www.eures.praca.gov.pl)  
[www.eures.europa.eu](http://www.eures.europa.eu)